

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 septembre 2025

Délibération

N° 25.104.1

En exercice ... 37

Présents 29

Votants 32

Pour 31

Contre 1

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

PACTE FINANCIER ET FISCAL -
CONVENTION CADRE POUR L'ANNÉE 2025 -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 24/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 30 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Thierry DAURAT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par monsieur Bernard GUERRERE), monsieur Serge PESCE (représenté par monsieur Christian SEGUY).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 septembre 2025

Pacte Financier et Fiscal – Convention cadre pour l'année 2025 – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5211-28-4 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 12 ;

Vu la délibération n° 21.134.1 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 adoptant le projet de développement durable du Territoire « Horizon 2030 » ;

Vu la délibération n° 25.013.1 du 11 mars 2025 du Conseil communautaire approuvant le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

Vu la délibération n° 25.029.1 du 10 avril 2025 du Conseil communautaire adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 du budget Principal ;

Vu le projet de convention cadre du Pacte Financier et Fiscal pour l'année 2025 ci-annexé ;

Considérant que la signature d'un Pacte Financier et Fiscal est obligatoire uniquement pour les Métropoles, Communautés urbaines, Communautés d'agglomération et Communautés de communes ayant signé un contrat de ville ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne n'a pas signé de contrat de ville ;

Considérant que les élus souhaitent toutefois s'engager volontairement dans un Pacte Financier et Fiscal, afin de mener une réflexion sur la stratégie du Territoire et sur l'allocation des ressources ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

Vote contre : Serge PESCE (représenté par Christian SEGUY),

À la majorité (31 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention),

I. APPROUVE les termes du projet de convention cadre du Pacte Financier et Fiscal pour l'année 2025 ci-annexé à conclure entre la Communauté de communes et ses communes membres.

II. DEMANDE que la présente délibération soit transmise à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur cette convention.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07 OCT. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 07 OCT. 2025

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250930-DELIB_25_10